

**OBJET**

Projet « Construction d'un  
marché couvert »  
Lancement maîtrise d'œuvre

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

**Absents/excusés** : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Votes pour : **11+ 1 procuration**

Abstention : **1** Mme Rey

Affiché à la porte de la mairie :  
Le 13 mars 2026 selon le relevé de  
décisions

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'au sujet du projet de la construction d'un marché couvert, l'Agence Départementale de l'Aménagement et de la Construction (A.D.A.C.) a proposé une phase esquisse suite à l'étude de faisabilité de l'architecte. Cette phase d'esquisse doit être validée pour démarrer la phase de préparation du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

➤ **Estimation de l'opération sur la phase étude de faisabilité : 1 570 000 euros HT.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la phase esquisse avant le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026.



Le maire,

  
André Mir